

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Maladie d'Aujeszky chez les sangliers d'élevage :  
des mesures nationales de restriction sont envisagées  
mais les exportations de viandes restent épargnées.**

Moulins, le 08/12/2020

**Un foyer de maladie d'Aujeszky dans un élevage de sangliers de l'Allier a été découvert lors de la prophylaxie annuelle et est notifié par le ministère de l'agriculture aux instances sanitaires internationales (OIE : office international des épizooties).**

Le 27 novembre 2020, un foyer de maladie d'Aujeszky a été découvert dans un élevage de sangliers de l'Allier, à Gennetines, dans le cadre des opérations de surveillance régulière de la maladie d'Aujeszky dans les cheptels de suidés (porcs, sangliers). Il s'agit du quatrième élevage de sangliers reconnu infecté dans l'Allier depuis le début de l'année.

A la suite de l'enquête épidémiologique réalisée dans l'élevage, une contamination par la faune sauvage est fortement suspectée. Un contact au travers des clôtures entre les sangliers sauvages et ceux de l'élevage est fort probable.

Les mesures de gestion du foyer, prescrites par la réglementation en vigueur, sont mises en œuvre dans le respect des exigences liées à l'épidémie du COVID19. Le foyer a été déclaré à la Commission européenne et notifié à l'organisation mondiale de la santé animale (OIE). Dans ce contexte, le département de l'Allier ne peut plus être considéré comme indemne de la maladie d'Aujeszky tant que les opérations d'assainissement, qui prévoient notamment le dépeuplement de l'élevage, ne seront pas terminées.

**Des restrictions impactant les mouvements de suidés sont envisagées mais les mouvements nationaux de porcs en claustration et les exportations de viandes de porcs sont épargnés.**

Les instructions du ministère de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) conduisent la préfète de l'Allier à adopter, par un arrêté préfectoral, plusieurs mesures visant à éviter la dispersion du virus dans les élevages.



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Tableau précisant les conditions de mouvements de suidés de l'Allier*

Liberté  
Égalité  
Fraternité

CATÉGORIE D'ANIMAUX		Porcs en claustration	Porcs en plein air	Sangliers
De l'Allier vers un autre État membre de l'UE		INTERDIT		
De l'Allier vers un autre département	Vers un abattoir	Sans condition <sup>(1)</sup>	Uniquement sous-couvert d'un laissez-passer délivré par la DDCSPP <sup>(2)</sup>	
	Vers un autre site qu'un abattoir		INTERDIT	
Entre deux sites de l'Allier			Sans condition <sup>(3)</sup>	
Autres mouvements		Contacter la DDCSPP <sup>(2)</sup>		

**Il convient de préciser que les exportations de viandes de porcs ne sont pas entravées par cette situation sanitaire.**

(1) Pour les élevages de sélection et de multiplication, il convient qu'ils soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

(2) DDCSPP : Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

(3) Il convient que les élevages soient à jour de prophylaxie au regard de la maladie d'Aujeszky.

### La maladie d'Aujeszky en quelques mots

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale (herpèsvirus) hautement contagieuse qui touche les suidés (porcs domestiques et sangliers) et, de façon très accidentelle, les carnivores (chiens de chasse lors de consommation de viandes) et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'homme et la viande peut être consommée. La France est considérée comme indemne de cette maladie en élevage porcin mais le virus circule chez les sangliers sauvages. Ainsi, une étude menée sur les sangliers sauvages entre 2000 et 2004 a montré que, sur le territoire national, en moyenne, 6 % des sangliers sauvages de plus d'un an sont porteurs du virus.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-tout-savoir-sur-la-maladie-daujeszky>

*Service à contacter pour toute question :*  
DDCSPP – Service SPAE (Services vétérinaires)  
20 rue A. Briand - CS 60042 – 03402 YZEURE Cedex  
Tél. 04 70 48 36 10  
e-mail : [ddcspp@allier.gouv.fr](mailto:ddcspp@allier.gouv.fr)

**Contact presse**  
**Bureau de la**  
**communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36  
Mél : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS